



**ARRÊTÉ DU MAIRE ACTUALISANT LES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS ET DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire et les Adjointes sont Officiers d'Etat Civil,

**Vu** la délibération en date de 28 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes,

**Vu** les délibérations du 15 juin 2020 puis du 27 janvier 2022 fixant et actualisant les délégations des adjoints, qu'il convient d'actualiser compte tenu le retrait de délégation d'un adjoint en date du 29 janvier 2025,

**ARRETE**

**Article 1 : Il est donné délégation de fonctions et de signature aux adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :**

**1<sup>er</sup> adjoint – Monsieur Roger CAILLER**

Chargé des finances, des bâtiments, du développement économique, du commerce local et du développement durable

**2<sup>ème</sup> adjointe – Madame Armelle DURAND**

Chargé des affaires sociales, du cadre de vie, des associations et de la communication écrite

**3<sup>ème</sup> adjointe – Madame Marie-Edith PETITEAU**

Chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la petite enfance

**Article 2 : Il est donné délégation de fonction aux conseillers municipaux désignés ci-après, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous la coordination des adjoints, dans les domaines suivants :**

**Conseiller municipal délégué – Monsieur Bernard SOURISSEAU**  
Chargé de la voirie, de l'urbanisme, des réseaux

**Conseiller municipal délégué – Monsieur Franck BOUCHEREAU**  
Chargé de la voirie, de l'urbanisme, des réseaux

**Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, une délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Roger CAILLER, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Armelle DURAND, 2<sup>ème</sup> adjointe et Madame Marie-Edith PETITEAU, 3<sup>ème</sup> adjointe.**

Cette délégation générale s'étend à l'ensemble des attributions du Maire reçues du Conseil Municipal et prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération du 28 mai 2020.

**Article 4 :** Les présentes délégations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire, la directrice générale des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié, transmis à Monsieur le Préfet de Nantes, inscrit au registre aux arrêtés, et notifié à chaque intéressé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Regrippière, le 30 janvier 2025

**Le Maire,**  
**Pascal EVIN**



ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le 30 JAN. 2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Publié ou notifié le 31 JAN. 2025

